

ARRETE PREFECTORAL

portant accord quant à l'application d'une carte communale
sur le territoire de la commune de COUTURE D'ARGENSON

direction
départementale
de l'Équipement
Deux-Sèvres



service
de la Prospective,
de l'Environnement,
de l'Habitat
et de l'Urbanisme
Urbanisme

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 111-1-2, R 111-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de COUTURE D'ARGENSON
en date du 18 janvier 2005 prescrivant l'élaboration d'une carte communale sur son
territoire,

VU le dossier approuvé par délibération en date du 4 septembre 2006 reçu en préfecture
le 31 octobre 2006,

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Équipement ,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture :

ARRETE

Article 1 – Accord est donné à l'application d'une Carte Communale sur le territoire de
la commune de COUTURE D'ARGENSON telle qu'elle résulte du dossier annexé au
présent arrêté.

Article 2 – Les dispositions visées à l'article L 111-1-2 du Code de l'Urbanisme sont
suspendues à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la
Préfecture des Deux-Sèvres et mention sera faite en caractères apparents dans le journal
ci-après désigné : « La Nouvelle République ».

Article 4 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, Monsieur
le Maire de COUTURE D'ARGENSON, et Monsieur le Directeur Départemental de
l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

MAIRIE
DE
COUTURE D'ARGENSON
DEUX-SEVRES

Nombre de conseillers
En exercice : 10
Présents : 7
Votants : 7

PREFECTURE DES DEUX-SÈVRES

18 OCT. 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : APPROBATION CARTE COMMUNALE

L'an deux mil six, le quatre septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Couture d'Argenson, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M Jacques QUINTARD, Maire.

Etaient présents : J Quintard, Y Saulnier, P Labarde, C Daniaud, S Jauseau, J Pougnaud, B Magnan.

Etaient absents : M Boche, L Bayoux, M Proust.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.124-1 et suivants, R.124-1 et suivants ;

Considérant qu'une enquête publique s'est déroulée du 19 juin au 20 juillet 2006 ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique n'apporte aucune modification à la carte communale en cours d'élaboration ;

Considérant que la carte communale, telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L.124-2 et R. 124-7 et suivants du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver l'élaboration de la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.124-8 du code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention dans un journal ;

Dit que, conformément à l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, la carte approuvée est tenue à la disposition du public ;

Dit que conformément à l'article R.124-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Décide que les permis de construire et autres actes assimilés seront délivrés au nom de l'Etat.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

A Couture d'Argenson le 17 octobre 2006

Le Maire,

J Quintard

